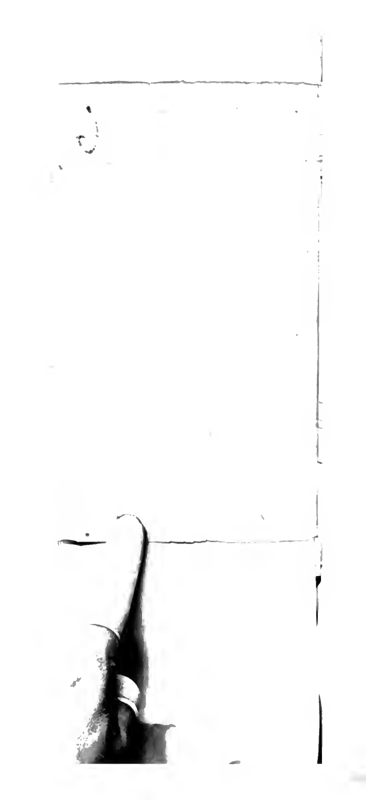
EXPLICATION D'UNE INSCRIPTION ANTIQUE TROUVÉE DEPUIS PEU A LYON.

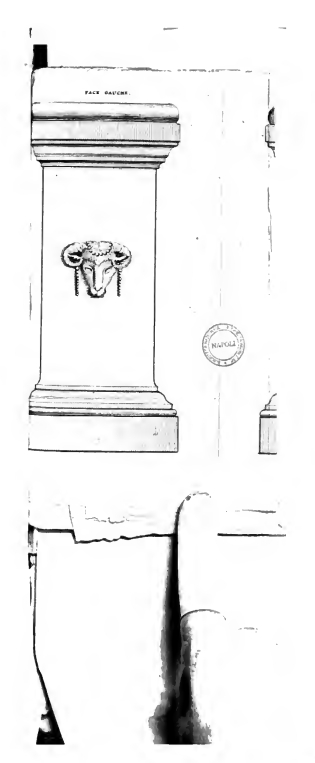
OU SONT DECRITES les particularitez des Sacrifices que les Anciens appelloient TAUROBOLES.



A PARIS,
Chez PIERRE COT, ruë S. Jacques, à l'entrée de la ruë du Foin, à la Minerve.

M. DCCV.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.




FACE GAUCHE.


DROITE .
TAUROBOLI
MESONYCTIVM
V' ID' DEC'
VIRES EXCEPIT
TULIT ARA
SUO IMPENDI
Q' SAMMIO SEC
OCCABO ET' COR
CUI SANCTISSIMI
PERPETUITATEM .
APP' ANNIO' ATILIO'
VARO
L' D'



A MESSIRE

JEAN PAUL BIGNON,

ABBÉ DE SAINT QUENTIN;

Conseiller d'Etat ordinaire, L'un des Quarante de l'Académie Françoise, Et ancien Président des deux Académies Royales des Inscriptions, Et des Sciences.

ONSIEUR,

Si c'est un merite parmi les Antiquaires, d'annoncer la découverte de quelque Monu-

ment ancien, & d'en donner la premiere explication; rien n'eſt ſans doute plus agréable que d'y trouver tout à la fois la grace de la nouveauté, & le ſujet d'une infinité de remarques, également utiles & curieuſes. Telle eſt, MONSIEUR, l'Inſcription dont je me propoſe de vous entretenir. Il y a prés d'un mois qu'on la déterra à Lyon dans cet endroit de la haute & ancienne Ville qu'on nomme Fourviere; *Forum vetus*, ſelon quelques-uns; & ſelon d'autres, *Forum Veneris*. C'eſt ſur cette montagne que Lyon étoit bâty, avant qu'il eût été détruit, & conſumé dans une ſeule nuit, ſous l'Empire de Neron, par un incendie extraordinaire, dont on ne trouve pas d'autre exemple dans l'hiſtoire profane, & qui fit dire à Seneque, *una nox interfuit, inter urbem maximam & nullam.* (Epiſt. 91. ad Lucil.) On y voit encore des reſtes de ſa ſplendeur, & l'on ne ſçauroit preſque y creuſer que l'on n'y trouve quelque *antiquaille*. Je me ſers de ce mot, parce qu'une partie de la colline en a retenu le nom.

Vous jugez bien, MONSIEUR, par le deſſein que je donne de ce Monument, & par l'Inſcription qui y eſt gravée, que c'eſt un Autel conſacré à Cybele, à l'occaſion d'un Sacrifice qu'on nommoit Taurobole, & qui étoit particulier à cette Divinité. Cet Autel qui eſt d'une ſeule pierre, a quatre pieds & demi de hauteur, quinze à ſeize poulces de largeur, entre la baſe & la corniche, & à peu



près autant d'épaisseur. Le dessus est creusé en forme de bassin, de la profondeur d'un poulce. C'est là qu'on allumoit le feu sacré qui servoit à brûler l'encens, ou quelque partie de la victime.

On voit sur la premiere face une tête de Taureau, ornée d'une guirlande de grains, qui passant du front entre les cornes, se distribuë des deux côtez en maniere de festons. Ce bas relief qui paroît de bonne main, partage l'Inscription, qui est aussi parfaitement bien disposée dessus & dessous. Elle est conçûë en ces termes.

TAVROBOLIO MATRIS *Deûm Magnæ Idææ*. *Diæ*. QVOD FACTVM EST EX IMPERIO MATRIS *Diæ*. DEVM. PRO SALVTE IMPERATORIS CAES*aris* T*iti* AELI*i* HADRIANI ANTONINI AVG*usti* PII P*atris* P*atriæ*. LIBERORVMQVE EIVS ET STATVS COLONIAE LVGVDVN*ensis*. L*ucius* AEMILIVS CARPVS IIIIII VIR AVG*ustalis* ITEM DENDROPHORVS VIRES EXCEPIT ET A VATICANO TRANSTVLIT. ARA ET BVCRANIVM SVO INPENDIO CONSACRAVIT. SACERDOTE Q*uinto* SAMMIO SECVNDO AB XV. VIRIS OCCABO ET CORONA EXORNATO



CVI SANCTISSIMVS ORDO
LVGVDVNENS*ium* PERPETVITA-
TEM SACERDOTI*i* DECREVIT.
APP*io* ANNIO ATILIO BRADVA.
T*ito* CLODIO VIBIO VARO CŌ*Sulibus*
Locus D*atus* D*ecreto* D*ecurionum*.

Sur la face droite du Monument, eſt repreſenté un coûteau victimaire d'une forme aſſez particuliere. Il a une crête tranchante & recourbée ſur le dos, que je ne me ſouviens pas d'avoir encore vûë dans l'antique. Peut-être avoit-elle ſon utilité, comme je l'expliqueray dans la ſuite. Peut-être auſſi ne la doit-on attribuer qu'à l'idée de celuy qui l'a faite, ou de celuy qui l'a fait faire. On lit aux deux côtez ces mots.

CVIVS MESONYCTIVM
FACTVM EST V. ID*us* DEC*embris*.

Au milieu de la face gauche paroît une tête de Belier, avec les mêmes ornemens que celle du Taureau; mais aucune Inſcription ne l'accompagne. Il n'y a rien ſur la quatriéme face.

En parcourant ligne à ligne l'Inſcription que je viens de rapporter, & m'arrêtant aux endroits les plus difficiles; j'eſpere marquer avec quelque préciſion la nature, l'origine & le progrés des Sacrifices Taurоboliques. Pour entrer en matiere, je dois dire



quelque chose des Tauroboles en general.

Le Taurobole étoit un Sacrifice, qui ne consistoit pas seulement dans l'immolation d'un, ou de plusieurs Taureaux; mais particuliérement dans un rite & des ceremonies extraordinaires. Les Autheurs profanes ne nous en apprennent rien. Et le premier des Chrétiens qui en ait parlé, est Julius Firmicus, dans son Livre des Erreurs des Religions Profanes. Je pourrois cependant citer à ce sujet aprés Vossius, Reinesius, & M. Van-dale, des passages de Tertullien * & de Saint Augustin, * si je les trouvois assez précis pour en faire l'application aux Sacrifices Tauroboliques. Au reste, ce que Julius Firmicus en dit, a plus de rapport à la morale qu'à l'histoire. Il marque aux Gentils avec une éloquence pleine d'onction, l'extrême difference qui est entre le Sang versé par le Sauveur du monde pour la redemption des Fidelles, & celuy des Taureaux, ou des Beliers, dont ils alloient se soüiller au pied de leurs Idoles: *Pollutt sanguis iste, non redimit.*

*de praescript. haeret. l. 40.

*de Civi Dei. l. 7. c. 26.

Ce n'est que dans Prudence Poëte Chrétien du quatriéme siecle, que nous trouvons décrites les principales ceremonies du Taurobole: Il les explique ainsi dans son Hymne sur saint Romain.





SUmmus Sacerdos nempe ſub terram Scrobe
Actà, in profundum conſecrandus mergitur,
Mirè infulatus, ſecta vittis tempora
Nectens, coronà tunc repexus aureà,
Cinctu Sabino ſericam fultus togam.
Tabulis ſupernè ſtrata texunt pulpita
Rimoſa rari pegmatis compagibus,
Scindunt ſubinde vel terebrant aream,
Crebrove lignum perforant acumine,
Pateat minutis ut frequens hiatibus.
Huc Taurus ingens fronte torvà & hiſpidà
Sertis revinctus, aut per armos floreis,
Aut impeditus cornibus deducitur,
Nec non & auro frons corruſcat hoſtiæ,
Setaſque fulgor bractealis inficit.
Hic ut ſtatuta eſt immolanda bellua
Pectus ſacrato dividunt venabulo,
Eructat amplum vulnus undam ſanguinis
Ferventis, inque texta pontis ſubditi
Fundit vaporum flumen, & latè æſtuat.
Tum per frequentes mille rimarum vias
Illapſus imber, tabidum rorem pluit,
Defoſſus intus quem Sacerdos excipit,
Guttas ad omnes turpe ſubjectans caput,
Et veſte & omni putrefactus corpore.
Quin os ſupinat, obvias offert genas,
Supponit aures, labra, nares objicit,
Oculos & ipſos perluit liquoribus,
Nec jam palato parcet & linguam rigat;
Donec cruorem totus atrum combibat.
Poſtquam cadaver ſanguine egeſto rigens



Compage ab illâ flamines retraxerint,
Procedit inde Pontifex viſu horridus,
Oſtentat udum verticem, barbam gravem,
Vittas madentes, atque amictus ebrios.
· *Hunc inquinatum talibus contagiis,*
Tabo recentis ſordidum piaculi,
Omnes ſalutant, atque adorant eminus;
Vilis quod illum ſanguis, ac bos mortuus
Fœdis latentem ſub cavernis laverint.

On creuſoit donc une foſſe profonde où l'on faiſoit deſcendre celuy des Prêtres qui devoit faire l'expiation, & qui étoit deſtiné à recevoir le Taurobole, *qui Taurobolium accipiebat, & Tauroboliatus dicebatur.* Il étoit vêtu d'une robe de ſoye, & on luy mettoit une couronne ſur la tête, aprés la luy avoir entourée de bandelettes. On couvroit la foſſe avec des planches troüées en pluſieurs endroits. On amenoit enſuite la Victime, & on l'égorgeoit ſur ce plancher. Le ſang paſſant au travers tomboit ſur le Prêtre, qui devoit alors ſe tourner de tant de manieres, que chaque partie de ſon corps en fût arroſée. On le retiroit de là quand la Victime étoit morte; Chacun ſe proſternoit devant luy comme s'il eût repreſenté la Divinité à qui on adreſſoit ſes vœux. Ses habits enſanglantez étoient regardez comme des choſes ſacrées, & on les conſervoit avec beaucoup de religion.

Ce Sacrifice pouvoit être offert par des



Particuliers, par des Communautez, par des Villes, & des Provinces entieres, tant pour ceux qui l'offroient, que pour la santé des Princes qui regnoient, & pour le bien public. Il s'adressoit toûjours à Cybele ; quelquefois pour honorer son cher Atys, on joignoit à l'immolation d'un Taureau celle d'un Belier : & ce nouveau genre de Sacrifice s'appelloit *Criobolium*. A l'égard de l'*Ægobolium*, que Reinesius & Van-Dale disent être le Sacrifice d'une Chévre, que l'on offroit encore à Cybele, je trouve que leur sentiment n'est fondé que sur la prétenduë correction qu'ils font dans une Inscription, où ils veulent qu'on lise ÆGOBOLIUM, au lieu d'ÆMOBOLIUM, qui y est écrit ; mais leur correction me paroît trop hazardée, pour l'adopter & s'y soûmettre.

Aucun d'eux n'avoit vû l'Inscription originale, on leur en avoit seulement communiqué des copies : d'ailleurs l'*Æmobolium* s'explique fort bien d'une simple effusion de sang, telle que celle du Taurobole & du Criobole : Enfin, les Monumens Tauroboliques qui nous representent si souvent des têtes de Taureaux & de Beliers destinez à ces Sacrifices, ne nous offrent jamais des têtes de Chévres ; ce qui est si considerable, que quand même on liroit *Ægobolium* avec Reinesius ; son Inscription seroit ou suspecte, ou ne prouveroit rien contre cent autres.

Sur des apparences encore plus trompeu-

ses, Duchoul, Charles-Etienne, Camdemnus, Seldenus même, & plusieurs autres ont crû que les Tauroboles étoient communs à Cybele & à Diane, parce que celle-cy fut appellée par les Grecs *Tauropolia* ; mais ce ne fut point par de semblables sacrifices qu'elle acquit ce surnom ; soit qu'on le luy eût donné, à cause qu'elle étoit particulierement reverée dans la Taurique ; soit pour avoir, selon la Fable, tué à coup de fleches le Taureau que Neptune avoit suscité au malheureux Hypolite ; soit enfin parce qu'étant la même Divinité que la Lune, rien n'imitoit mieux son Croissant, que les cornes du Taureau, d'où vient que l'on en voit tres-souvent sur la tête de cette Déesse dans les Medailles antiques. Duchoul a crû donner une nouvelle force à son sentiment, en rapportant une Medaille Consulaire de la famille *Posthumia* qu'il décrit, & dont je donne icy le type.



E Mvs.Nostro.

Il ne penſoit pas que le Sacrifice qui y eſt repreſenté ſe dût rapporter à ceux que l'on faiſoit pendant la celebration des Jeux Seculaires, comme l'a fort bien expliqué M. Patin; & comme j'apprens que M. Vaillant l'a fait auſſi dans ſon Ouvrage ſur les Medailles Conſulaires, que nous attendons avec une impatience proportionnée à l'érudition de l'Autheur.

Je ſuivrois ainſi tout ce qu'on peut dire au ſujet des Tauroboles, ſi je ne craignois de m'écarter inſenſiblement du but que je me ſuis propoſé. Ces digreſſions viendront plus à propos, en expliquant noſtre inſcription ligne à ligne. Je la commence, & ſi j'en paſſe legerement quelques-unes, ce ſeront celles dont le ſens & les termes ſont trop connus pour s'y arrêter.

TAVROBOLIO MATRIS *Deûm Magnæ Idææ Diæ.*

Cybele la même qu'Ops, & que Rhée, ſelon les Mythologiſtes, étoit fille de Cœlus, ſœur & femme de Saturne: de là viennent les noms de mere & de grande-mere des Dieux, que luy donnerent les Payens. Elle prit celuy d'*Idæa*, du Mont Ida, ſi fertile en Pins, dont l'arbre luy étoit conſacré. L'épithete *Dia*, acheve de marquer ſon eſ-

sence divine; & sa superiorité sur les autres Divinitez : Elle est ainsi nommée dans la plusport des Inscriptions des *Freres Arvales*, dont on trouve les fragmens dans le Recueïl de Gruter, comme l'explique fort au long M. Spon, dans ses recherches d'Antiquité, sur le mot *Dia Vocontiorum*.

On pourroit encore rendre la lettre D. par *Dindymenæ*, autre nom que Cybele porta d'une Montagne de la Troade, où elle fut premierement adorée, & d'où son culte se répandit ensuite chez les Grecs & les Romains. Reinesius rapporte une Inscription qui commence par ces mots.

ΘΕΑ ΔΙΝΔΥΜΕΝΑ.

Cette expression est plus familiere aux Poëtes; Ovide s'en sert presque toûjours en parlant de Cybele; & Virgile sous le nom d'Enée luy adresse ainsi sa priere :

Alma parens Idæa *Deûm,cui* Dindyma *cordi*
Turrigeræque urbes, &c. Æneid. x.

QVOD FACTVM EST EX IMPERIO MATRIS *Diæ*, ou *Divæ* DEVM.

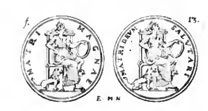
La repetition de ces mots MATRIS DEUM, dans la seconde ligne de l'Inscription, persuade presque qu'ils ne se rapportent plus à Cybele, & qu'on a voulu désigner sous ce nom Faustine, femme d'Anto-



nin, qui étoit morte, & que l'on avoit mise au nombre des Divinitez de l'Empire, prés de vingt ans auparavant que l'on fit ce Sacrifice pour la santé de son mary & de ses enfans.

Ex Imperio, est une formule assez usitée dans les Inscriptions qui nous conservent la memoire de quelque Sacrifice, ou de quelque Dedicace, comme celles d'ex visu, d'ex præcepto, d'ex jussu, d'ex somnio, &c. C'est la marque de quelque apparition, de quelque signe extraordinaire, ou de quelqu'autre miracle de ce tems-là, qui avoit fait connoître la volonté de Faustine; & l'on ne pouvoit flatter l'Empereur d'une maniere plus ingénieuse, qu'en supposant un tel motif. Ce qui semble au reste, déterminer ma conjecture en faveur de Faustine; c'est qu'aprés la mort & la consécration de cette Princesse, on luy décerna les titres de Mater magna, & de Mater deum. J'en ay deux Medailles, l'une avec cette Inscription, Matri magnae; l'autre avec celle-cy, Matri deum salutari. Faustine y est representée sous le type de la Mere des Dieux, & avec ses principaux attributs.





PRO SALVTE IMPERATORIS CAES*aris* T*iti* AELI*i* HADRIANI ANTONINI AVG*usti* PII P*atris* P*atriæ*.

Tous ces noms differens de famille & de dignitez que porta l'Empereur Antonin,sont assez rarement assemblez dans une même Inscription, ou dans une même Medaille. Je m'arrêterois aux uns & aux autres, si une singularité plus importante au sujet que je traite ne se presentoit; Voicy la plus ancienne Inscription de Taurobole que l'on ait encore vûë, & la seule d'Antonin Pie que l'on connoisse.

Reinesius & Van-Dale soûtiennent que cette sorte de Sacrifice ne commença que du tems de Marc-Aurele;ils en fixent même l'Epoque à la quinziéme année de son Empire, & croyent la prouver, parce que les plus an-

ciennes Inscriptions qu'ils en avoient vûës, étoient de ce temps-là. Celle-cy détruit la preuve de l'un & de l'autre ; & si elle ne nous apprend pas précisément quand les Tauroboles ont commencé ; au moins nous apprend-elle qu'ils étoient en usage à Rome, quinze ans plutôt qu'on ne l'avoit crû jusqu'icy. J'avouë que l'origine & le premier tems de ces Sacrifices, est difficile à déterminer, lorsque tous les Historiens gardent un profond silence sur cette matiere : Il faut donc nous laisser guider par les Monumens, puisque nous n'avons rien de plus instructif.

Il est certain en premier lieu que le culte de Cybele ne vint que fort tard à Rome. On ne la comptoit point parmy les *Dii majores*, dont Ennius a rassemblé les douze noms dans ces deux Vers.

Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars
Mercurius, Jovis, Neptunus, Vulcanus, Apollo.

Ovide, au quatriéme Livre des Fastes, dit que cette Déesse eût bien souhaité suivre Enée en Italie, lorsqu'il y transporta les richesses & la fortune des Troyens ; mais que les destinées de l'Empire Latin ne l'y appellerent qu'aprés que Rome se fut renduë puissante, & celebre dans toutes les parties du monde par ses conquêtes.

D'ailleurs les Magistrats Romains qui



souffroient assez volontiers que les Etrangers qui venoient à Rome, y sacrifiassent suivant le rite de leur Nation, étoient au rapport de Denys d'Halicarnasse, fort attentifs à ne pas laisser mêler le culte des Barbares, aux Ceremonies Romaines; & si quelquefois, dit-il, on étoit obligé de le faire pour obéïr aux Oracles, on retranchoit soigneusement ce qui paroissoit fabuleux dans leurs mysteres. Cependant tout se confondit avec le tems, & la superstition d'Antonin qu'on honora du nom de Pieté, n'y contribua pas peu. Il avoit été Proconsul en Phrygie, dont Cybele étoit la principale, ou la seule Divinité. Et Jules Capitolin marquant les heureux présages qu'il eut en ce païs-là de sa puissance future, dit qu'une Prêtresse de Tralles, avant de sacrifier, le salüa en qualité de Proconsul, & en qualité d'Empereur, AVE PROCONSVL, AVE IMPERATOR. Il compte au même endroit un autre prodige qui l'assuroit de la faveur de Cybele. Elle luy fit voir dans un verger un Taureau de marbre suspendu à des branches d'arbrisseau. Si on ajoûte à cela qu'Antonin est le premier Empereur, sur les Medailles de qui on trouve le nom de Cybele, que Faustine sa femme est la premiere Imperatrice qu'on ait representée sous le type de cette Divinité, qu'on ait appellée MATER MAGNA, MATER DEUM; & enfin, que nostre Inscription Taurobolique faite sous la fin de son Empire, est

Antiq. l. 2.



cependant la plus ancienne que l'on connoisse, & la seule de ce Prince que l'on ait encore vûë, quoy qu'il ait regné prés de vingt-trois ans. Ce seront peut-être des raisons de convenance assez fortes pour luy rapporter l'établissement des Tauroboles; jusqu'à ce que de nouvelles découvertes nous en fassent juger avec plus de certitude.

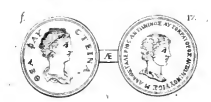
Je sçay que Denys d'Halicarnasse qui vivoit du temps d'Auguste, parle déja des Sacrifices qu'on faisoit tous les ans à Rome; MATRI IDÆÆ; mais il ajoûte immédiatement aprés que ces Sacrifices se faisoient par le ministere d'un Phrygien & d'une Phrygienne, ce qui marque bien qu'ils étoient differens de ceux que l'on a depuis appellez *Tauroboles*, & dont les Ministres, suivant nos Inscriptions, portent tous des noms Romains.

LIBERORVMQVE EIVS

Les enfans d'Antonin, dont il est icy fait mention, ne sont pas fort connus par l'histoire. Il en eut cependant au moins quatre; selon Capitolin; deux filles & deux garçons: Ses deux fils moururent jeunes. Nous n'en connoissons qu'un par les Medailles, où il est represente au revers de sa mere, & elles nous apprennent qu'il s'appelloit GALERIVS ANTONINVS.

Les





Les deux filles porterent le nom de Fauſtine leur mere. L'aînée fut mariée à Lamia Silanus; & la ſeconde à Marc-Aurele, depuis Empereur. Mais ce n'eſt peut-être des uns ny des autres qu'il eſt parlé dans l'Inſcription. Marc-Aurele & Lucius Verus, ſont ces deux enfans d'Antonin, que Rome & tout l'Empire avoit interêt de conſerver; ils en étoient en effet les héritiers préſomptifs: Antonin qui avoit déja donné le titre de *Ceſar* au premier, les avoit adoptez l'un & l'autre. Nos Loix les nomment toûjours DIVI FRATRES, & ils prennent eux-mêmes la qualité d'ANTONINI AUG. FILII. dans l'Inſcription du pied-d'eſtal de la Colonne Antonine, que l'on déterra à Rome l'année derniere.

DIVO ANTONINO AVG. PIO
ANTONINVS AVGVSTVS ET
VERVS AVGVSTVS FILII.

Ce feroit pouffer la critique au de là de fes juftes bornes, que de vouloir faire une diftinction entre ces mots *LIBERI* & *FILII*; comme fi le premier ne fe pouvoit attribuer qu'aux enfans naturels. Ceux qui ont quelque teinture du Droit Romain, fçavent combien les privileges de l'adoption étoient capables de fuppléer aux droits de la nature.

ET STATVS COLONIAE LVGVDV-*Nenfis.*

J'ay remarqué en parlant des Tauroboles en general, que ces Sacrifices s'offroient non feulement pour la fanté des Empereurs, ou celle des particuliers, mais encore pour le bien public. Il faudroit, je crois, lire icy ET STATV COLONIAE LVGVDVN*enfis*, au lieu de STATVS. On difoit affez fouvent SALVS IMPERII, SALVS MVNDI, SALVS PROVINCIARVM; mais on ne difoit jamais PRO SALVTE STATVS IMPERII, &c. Outre que le mot STATVS, par rapport à l'Empereur, & à l'Empire, a deux fignifications differentes, & que dans toutes les autres Infcriptions faites en pareil cas; on lit toûjours PRO STATV. Telles font entr'autres celles qu'on a trouvées en grand nombre à Lectoure, Ville de cette partie de l'A-



quitaine, que les Romains appellerent *Novempopulanie*, à cause des neuf peuples qui la composoient. Elles ont presque toutes été faites sous Gordien troisiéme, que l'on nomme autrement Gordien Pie, pour la santé de cet Empereur, & pour la conservation de la Ville de Lectoure : en voicy les termes.

PRO SALVTE IMP. M.
ANTONI. GORDIANI PII FEL.
AVG. ET SABINAE TRANQVILLINAE
AVG. TOTIVSQVE DOMVS DI
VINAE. PROQVE STATV CIVI
TATIS LACTORATEN.
TAVROBOLIVM FECIT ORDO
LACT. . . . . &c.

Il n'en est pas de même du mot LVGVDVN*ensis*, que l'on pourroit d'abord croire avoir été mis au hazard pour LVGDV-N*ensis* par un Ouvrier ignorant ou peu attentif. La Ville de Lyon est aussi souvent nommée LVGVDVNVM que LVGDVNVM, dans les Inscriptions antiques des deux premiers siecles de l'Ere Chrêtienne; soit que cette difference vienne des étymologies particuliéres, comme quelques-uns l'ont prétendu : soit que ce fussent deux Villes bâties fort prés l'une de l'autre, dont la plus ancienne étoit une Colonie Grecque, & la seconde une Colonie Romaine, comme certains Historiens l'ont écrit : Outre les Inf-



criptions, j'ay une Medaille d'argent de Marc-Antoine, au revers de laquelle on voit un Lion, avec ce mot partagé LVGV DVNI.



Les autres lettres initiales & numerales qui sont sur cette Medaille, forment une énigme, dont l'explication seroit trop longue, & n'auroit pas assez de rapport à mon sujet pour l'entreprendre.

Lucius AEMILIVS CARPVS IIIIII VIR AVG*ustalis* ITEM. DENDROPHORVS.

Je ne placerai pas dans l'illustre Famille des Æmiliens, ce Lucius Æmilius Carpus, Sextumvir Augustal, & Dendrophore, quoy-qu'il en porte le nom: Deux sortes de personnes avoient coûtume de prendre celuy des Citoyens Romains les plus distinguez. Les



unes pour avoir obtenu le droit de Bourgeoiſie par leur crédit ; les autres pour en avoir reçû la liberté. A l'égard des premieres ; c'eſt ainſi, au rapport de Ciceron, que la Sicile étoit pleine de gens qui avoient pris le nom de Pompée ; c'eſt ainſi qu'un Demetrius Megas, fait Citoyen par Dolabella, s'appella enſuite P. Cornelius Megas. Pour ce qui eſt des Affranchis ; ceux de Ciceron même nous peuvent ſervir d'exemple : l'un ſe nomma M. Tullius Tiro ; & l'autre M. Tullius Laurea. Il faut dônc prendre pour des Clients, ou des Affranchis, preſque tous ces petits Officiers de Colonies, qui portent le nom de quelque Famille conſiderable.

Cet uſage des Romains de laiſſer, ou de faire porter leur nom à leurs Affranchis, étoit un faſtueux étalage de puiſſance, & un dénombrement de vaſſaux particuliers, qui faiſoit beaucoup d'honneur en ce temslà aux gens de condition ; mais rien n'embroüille à preſent davantage l'hiſtoire des Familles Romaines. Pour s'y tromper moins facilement, on doit, je crois, examiner ſi le ſurnom qui ſe trouve joint au nom de Famille, eſt un ſurnom connu, & propre à quelques-unes de ſes branches, ou s'il ne l'eſt pas. Les Clients & les Affranchis gardoient toûjours leurs ſurnoms, comme on le voit dans l'exemple de Megas, de Tiro, de Laurea, & de pluſieurs autres. Ce qui me déter-



mine donc particuliérement à ne pas mettre au rang des Æmiliens, nôtre Æmilius *Carpus*, est que dans cette Famille on ne connoît que les Scaurus, les Lepides, les Paullus, & les Buca.

Je m'étendrois sur la qualité de Sextumvir Augustal que prend Æmilius Carpus, si elle n'étoit expliquée fort au long par la plûpart de nos Autheurs. Qui ne sçait que ce fut Tibere qui institua cette societé de Prêtres, qu'on appelloit *Sodales Augustales*, en l'honneur d'Auguste mis au nombre des Dieux, pour luy offrir des Sacrifices dans les Temples qu'il luy avoit fait élever?

Ils ne furent pas seulement établis à Rome; les principales Villes des Gaules en eurent aussi, & sur tout celle de Lyon, où étoit ce Temple fameux, consacré à la mémoire d'Auguste, par soixante Nations qui y avoient placé chacune leur Statuë avec leurs Symboles, pour marquer à la posterité qu'elles avoient toutes contribué à son embellissement. Il y avoit cette difference entre les Augustaux établis à Rome, & ceux des autres Villes, qu'ils n'étoient que six dans les Provinces, & que les premiers étoient plus distinguez & en plus grand nombre. Ils étoient vingt-cinq à Rome, dont vingt-un furent tirez au sort entre les principaux de la Ville; les quatre autres furent Tybere luy-même, Drusus, Germanicus & Claude. Neron, & quelques-uns de ses successeurs,



le furent ensuite ; mais à mesure que l'on s'éloigna du siecle d'Auguste, ce rang s'avilit & s'anéantit également par tout.

Les Dendrophores, suivant l'étymologie Grecque δενδροφόρος, *porte arbre*, étoient ceux qui dans les Processions des Dieux portoient des branches d'arbres, ou même des arbrisseaux entiers, comme on le voit dans quelques bas reliefs. Le Pin, étoit sans doute, particuliérement destiné aux Processions de Cybele ; & Monsieur Saumaise, parlant des Dendrophores, rapporte quatre Vers d'un vieux Poëte, dont les Ouvrages n'ont pas été imprimez, qui confirment cet usage. *In Spartianum.*

Egregios proceres currum servare Cybellæ;
Quem traheret conducta manus Megalensibus actis,
Arboris excisæ truncum portare per urbem ; *Commodianus.*
Attin castratum subito prædicere solem.

La Loy 10. du Code Theodosien, au titre *de Paganis & Templis*, fait mention de ces Dendrophores ; & une Inscription antique, citée par Gruter, donne cette épithete au Dieu Silvain, parce qu'il est ordinairement représenté portant une branche de Pin, ou de Cyprés, suivant ce Vers de Virgile, *Pag. LXIV. 7*

Et teneram ab radice ferens Silvane cupressum.
Georg. Lib. 1.



Il y avoit d'autres Dendrophores, gens de métier, qui faisoient trafic de bois, qui suivoient l'armée, & qui avoient soin des machines de guerre. Nos Inscriptions les confondent souvent avec les FABRI, TIGNARII, CENTONARII; & nous avons sur cela une Loy expresse au Code Theodosien, qui réünit tous ces Ouvriers, plus differens par leur nom que par leurs occupations, sous un seul & même corps de métier.

VIRES EXCEPIT ET A VATICANO TRANSTULIT.

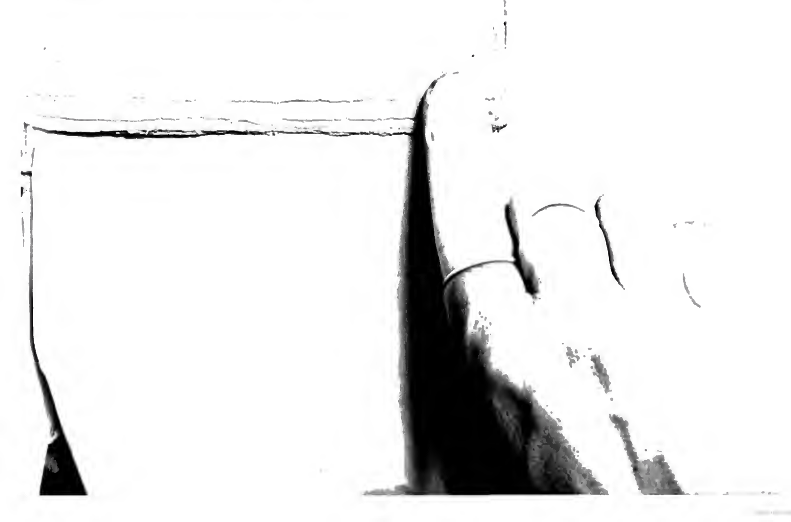
Les Antiquaires ne conviennent pas de la veritable signification de ces mots VIRES TAURI. Les uns croyent que c'est le sang même, où consiste la force & la vie des animaux. *Anima eorum in sanguine est.* D'autres pensent que ce sont les cornes du Taureau, parce qu'elles font presque toute sa défense, *vires Tauri.* Il en est enfin qui expliquent ces mots des parties qui distinguent les mâles d'avec les femelles.

Ceux qui ont voulu concilier ces sentimens differens, ont distingué trois sortes d'expressions, dont se servent les Inscriptions Tauroboliques à cet égard. On trouve en effet dans les unes, *vires excepit*; dans les autres, *vires consecravit*; & dans quelques



autres, *vires condidit*. Ainsi ils entendent par VIRES EXCEPTÆ, le sang de la victime, reçû par la personne Tauroboliée, s'il est permis d'hazarder ce terme : par VIRES CONSECRATÆ, les Cornes qu'on avoit coûtume de consacrer & d'attacher aux pilliers des Temples, comme des Enseignes de la Religion ; & par VIRES CONDITÆ, les parties naturelles que l'on enterroit sans doute au pied de l'Autel de Cybele. Oserai-je dire qu'il y a plus de subtilité que de vraysemblance dans cette distinction, & qu'il me paroît que *vires excepit*, *vires consecravit*, & *vires condidit*, expressions qu'on ne trouva jamais ensemble dans une même Inscription, sont toûjours les mêmes *vires*, & ne signifient pas trois choses differentes, parce que nous sommes assez ingénieux pour les expliquer de trois manieres. VIRES TAVRI sont probablement les parties naturelles du Taureau, la plus agréable portion de la victime que l'on pût offrir à Cybele : aussi les Inscriptions antiques ajoûtent souvent aprés ces mots VIRES CONSECRAVIT, ceux-cy PER QVOD PROPRIE TAVROBOLIVM.

Qui ignore que les Prêtres de cette Déesse, pour qui le Taurobole étoit un Sacrifice particulier, se coupoient eux-mêmes ces parties, à l'imitation d'Atys, dont l'histoire est trop vulgaire pour en faire icy le détail ? Ovide, Catulle, Tertullien, Arnobe, Prudence, & une infinité d'autres ont parlé de

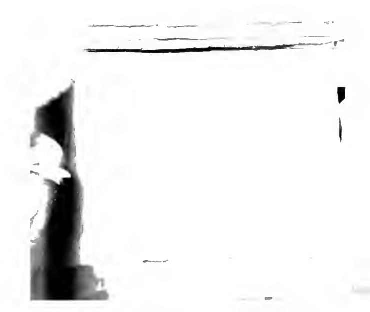


cette fureur des Prêtres de Cybele. Lampride, dans la vie d'Elagabale, rapporte qu'il ne se contenta pas d'offrir des Sacrifices à la Mere des Dieux, & de recevoir le sang des Taureaux qu'on luy immoloit; que pour luy plaire davantage, il se rendit Eunuque, & fit tout ce que faisoient les Prêtres de cette Divinité, appellez GALLI. L'Historien ne s'étend pas sur les suites fâcheuses de l'opération, & il y a apparence que cet Empereur avoit lû l'endroit de Pline, qui assure qu'elle n'étoit pas fort dangereuse lorsqu'on se servoit d'un coûteau fait avec de la terre medecinale de l'Isle de Samos.

Hist. nat. l. 35. chap. 12.

Si ces raisons ne paroissent pas assez fortes pour déterminer la signification de VIRES TAVRI; & qu'on veüille toûjours entendre par ces mots le sang de la victime; comment expliquer ce qui suit, ET A VATICANO TRANSTVLIT. Etoit-ce le sang qu'on avoit transporté? On n'en réservoit rien, & on sçait qu'il étoit tout employé à l'aspersion de celuy qui recevoit le Taurobole. Si c'étoient les Cornes, il n'est pas moins difficile d'expliquer le BVCRANIVM CONSECRAVIT, qui est immédiatement aprés. Les Cornes étoient attachées au *Bucranium*; & la reflexion grammaticale qui pourroit faire naître quelque doute sur ce sujet, seroit bien-tôt détruite par la figure même de ce *Bucranium*, qui est sur le Monument.

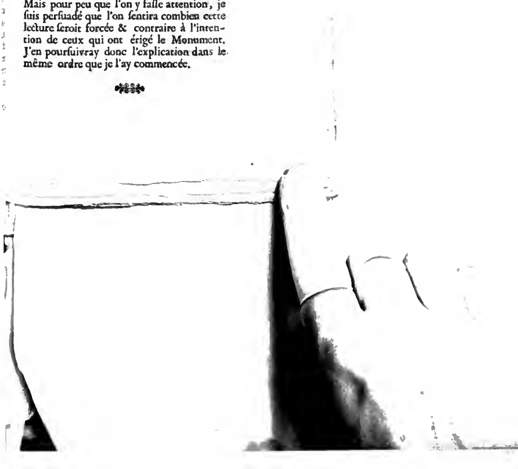
Je ne prévois que deux objections. Heu-



reusement elles sont foibles ; & pour y répondre, il ne se faut pas donner beaucoup de peine, ou perdre beaucoup de tems. Voicy la premiere.

Une Inscription Taurobolique du Recuëil de Gruter, nous apprend qu'une Valeria Gemina, VIRES EXCEPIT ; & cela ne convient, dira-t-on, nullement à l'idée qu'on se forme de *vires Tauri*, en les expliquant par *genitalia*. Ceux qui ont assez de délicatesse pour former une semblable objection, ne se souviennent pas que la plûpart des Sacrifices des Gentils consistoient dans des obscenitez encore plus grandes & plus réelles, que l'esprit de leur Religion authorisoit, particuliérement dans les mysteres de la Déesse Cybele, qui n'avoit pas moins de Prêtresses que de Prêtres. *Pag.* XXX.

Il ne reste plus qu'à m'objecter que dans nôtre Inscription, le sens finit peut-être à VIRES EXCEPIT. De sorte qu'aprés ces mots, on doit lire tout de suite, ET A VATICANO TRANSTVLIT ARA ou ARAM. Mais pour peu que l'on y fasse attention, je suis persuadé que l'on sentira combien cette lecture seroit forcée & contraire à l'intention de ceux qui ont érigé le Monument. J'en poursuivray donc l'explication dans le même ordre que je l'ay commencée.



ET A VATICANO TRANSTVLIT.

Le ſens litteral de ces mots, marque que le Taurobole offert à Cybele pour la ſanté d'Antonin, & pour la proſperité de la Colonie établie à Lyon, fut fait à Rome ſur la Colline du Vatican, par Æmilius Carpus, Sextumvir Auguſtal, Député ſans doute de la Ville de Lyon, où il apporta les *vires Tauri* & le *Bucranium*, qu'il y conſacra à cette Déeſſe avec un Autel dans un lieu public marqué par l'ordre des Décurions. C'eſt ce que confirment les mots ſuivants.

ARAM ET BVCRANIVM SVO INPENDIO CONSACRAVIT.

qui nous apprennent de plus qu'il en avoit fait toute la dépenſe, & où l'on remarque le mot *impendium* écrit par une N.

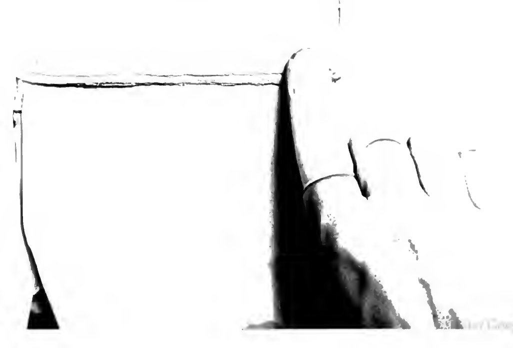
Au lieu d'ARA, je lis ARAM, & je crois que l'Ouvrier a oublié cette derniere lettre, ou de mettre, pour y ſuppléer, un trait au deſſus de l'Ā, que le tems pourroit bien auſſi avoir effacé. S'il n'y avoit pas une conjonction entre ARAM & BVCRANIVM, & que le mot CONSACRAVIT ne fût pas commun à l'un & à l'autre; je ferois volontiers d'ARA un ablatif, en ſoûs-entendant TAVROBOLIATA: mais ce feroit mal à propos couper le ſens de l'Inſcription.



Je n'en sçache aucune autre qui fasse mention du Vatican ; ce n'est pas que le nom de cette Colline ne soit tres-ancien. On le luy donna à cause des frequens Oracles qui s'y rendoient au peuple *à Vaticiniis.* Cybele avoit un Temple dans ce quartier-là, qui étoit le quatorziéme de la Ville. L'Archigallus, ou Grand Prêtre de cette Déesse, y faisoit sa demeure, & y débitoit ses prédictions, ce qui le fait nommer en quelques endroits *Vaticinator.* Les Romains faisoient aussi peu de cas de ce Prophete que de ses Propheties ; mais les gens de Province, plus credules, y déferoient beaucoup, & je trouve une Inscription qui conserve la mémoire d'un Taurobole fait par les Lyonnois pour la santé de Commode, EX VATICINATIONE *Pusoni Juliani* ARCHIGALLI. Cette Inscription est singuliére par un autre endroit dont je parleray dans la suite. *Gruter P.XXX*

SACERDOTE *Quinto* SAMMIO SECVNDO AB XV. VIRIS.

Ce Quintus Sammius Secundus, l'un des quinze Officiers prépofez à la garde des Livres Sybillins, & chargez du soin de la plûpart des choses qui concernoient la Religion, fut, selon toutes les apparences, celuy qui reçut sur son corps & sur ses habits



le sang des victimes offertes à Cybele. Pour rendre ce Sacrifice plus agréable aux Lyonnois, il accompagna jusques dans leur Ville Æmilius Carpus, qui y rapportoit les parties reservées pour la consécration & la dédicace de l'Autel. Cette ceremonie faite par un Quindecimvir, parut plus auguste ; & s'il fut en cette occasion remarquable par sa dignité, nous voyons qu'il tâcha d'en réhausser l'éclat aux yeux du peuple par beaucoup d'ornemens extérieurs.

OCCABO ET CORONA EXORNATO.

Des explications historiques que j'ay faites jusqu'à present, je tombe necessairement dans une Dissertation de Grammaire, sur le mot OCCABO ; je ne sçay même s'il ne me fera point passer les bornes que je me suis prescrites dans les autres articles ; quoy qu'il en soit, la singularité de ce terme, & le peu de connoissance que l'on a de ce qu'il signifie, meritent bien quelque discussion.

OCCABVS ne se trouve dans aucune autre Inscription ; il n'est employé dans aucun Dictionnaire Latin que j'aye vû, & les passages des Poëtes, des Grammairiens, ou des autres Autheurs qui peuvent y avoir quelque rapport ne sont pas assez décisifs.



OCCABUS semble d'abord être un ornement de tête, comme le fait conjecturer la liaison de ces mots *occaba* ET *coronâ exornato*; soit que ce fût un simple voile, ou un bonnet pointu à la Phrygienne, en forme de mithre, placé sur le derriere de la tête du Prêtre qui sacrifioit à Cybele. Cette Déesse elle-même est representée ainsi dans quelques bas reliefs, & dans la figure du Cardinal Barberin qu'a fait graver Bellory. M. Cuper, dans son Apothéose d'Homere, donne aussi le dessein d'un semblable ornement de tête, propre aux Sacrificateurs & aux Personnages Tragiques; ce que Pollux appelle ΟΓΚΟΣ, & que l'Autheur définit *capitis Tegmen quod assurgit sicut Littera* Λ. Si OCCABUS venoit d'OCCARE, cette étymologie ne seroit pas fort éloignée du même sens, puisque *occare*, selon M. du Cange, signifie *sacrifier*. Il cite pour garent cet endroit d'un Manuscrit de la Bibliotheque Vaticane, qui est proprement l'Histoire du martyre de saint Victor de Marseille. *Gloss. ad auth. Med. & inf. Lat.*

Surge, Deosque voca, famenfque per occiput, occa
De grege quidquid ames, &c.

Mais comme les Latins sont d'un foible secours pour déterrer l'origine d'*occabus*, il a fallu la chercher chez les Grecs. Hésychius est, si l'on ose le dire, le premier Autheur qui en parle, & qui semble en marquer l'usage,



puisqu'il luy donne ψέλλιον pour Synonime. Ὄκκαβος, τὰ περὶ τὸν βραχίονα ψέλλια, *Occabos est cet ornement qui s'attache aux bras.* Celà m'engage donc à examiner ce que les Anciens ont entendu par ψέλλιον, & quel en étoit l'usage. Ils conviennent presque tous que ce mot signifie deux choses ; ou certain ornement d'hommes & de femmes ; ou la chaînette de la bride des chevaux, qui est au dessous du menton, & qu'on appelle *gourmette.* Sans rapporter icy toutes les authoritez qu'on en a ; Pollux, qui est une espece de lexique, doit suffire. Il dit qu'on appelle ainsi ces ornemens qui se mettent *vers les jointures de la main & du bras* περὶ τοὺς καρποὺς

Lib. 5. c. 18. δὲ ... ψέλλια ... de même que *ce qui s'attache*

Lib. 1. c. 10. *sous le menton des chevaux* τὸ δὲ περὶ τὸ γένειον διειργόμενον, ψέλλιον. On ne peut pas dire que l'*Occabus* réponde à ce dernier sens; ainsi c'est au premier qu'il faut se reduire. Cela ne détermine pas néanmoins la figure que pouvoit avoir l'*Occabus*, ni la raison de cet ornement, qui devoit être singulier. Un passage de Suidas sur le *Psellion*, son Synonime peut nous en éclaircir ; il semble, par ce que ce Grammairien rapporte d'un endroit de Job, que c'étoit un *cercle* ou un *anneau* de métail joint à quelque chaîne ; & il ajoûte que ce ψέλλιον est *un ornement de la main* τὸ ψέλλιον κόσμος τῆς χειρός. Mais ce que Suidas cite aprés d'un Traité de la providence d'Elian, semble marquer que ce terme signi-

fioit

ſtoit auſſi une eſpece de Taliſman & de préſervatif pendu au cou. παρ' οὐδὲν, dit Elian, θέμενος τὴν τοῦ ἱεροῦ γράμματος συμβολὴν (& non pas συμβουλὴν comme on lit dans nos Livres) ὅσπερ οὖν διὰ δίπου φύλλιον τῷ βασιλεῖ τῶν Αἰγυπτίων ἐκ τοῦ νόμου προσήρτητο, ἀναστέλλον τῶν ἀδικημάτων, qu'on ne peut, je crois, traduire que de cette maniere ; *Mais ſans ſe mettre en peine* des ſecours & *de l'avantage des caracteres ſacrez, c'eſt-à-dire, de cet ornement attaché au* cou du *Roy d'Egypte*, & *qui devoit l'éloigner* de commettre *des injuſtices*. Si l'endroit de Suidas n'étoit pas tronqué dés le commencement de l'article, comme il me le paroît, je ne doute pas qu'il ne ſervît beaucoup à expliquer nôtre *Occabus* avec ce que je vas rapporter des étymologies Grecques.

L'Autheur de cet Ouvrage ſemble prouver qu'Ὄκκαβος étoit une expreſſion commune, puiſqu'il s'en ſert pour mieux faire entendre un autre terme d'Homere aſſez connu. C'eſt ſur le mot ἕστωρ, inſtrument qui s'ajuſte au joug & au timon des chariots. L'Autheur cite ce demy vers du dernier Livre de l'Illiade.

——— ἐπὶ δὲ κρίκον ἕστορι βάλλον.

& ils paſſerent le cercle dans la clef du timon ; aprés quoy il ajoûte ἀντὶ τοῦ τῷ δὲ ὀκκάβῳ τὸν ἕστορα ἔβαλλον ; pour dire, *& ils paſſerent la clef du timon dans l'Occabus*, ou *le cercle* ; ce qui ne ſe peut traduire autrement, puiſque l'Au-



theur des étymologies interprete luy-même le κρίκον par l'ὄκκαβος; Et dans Alexandre d'Aphrodisée il paroît que le κρίκος se prend pour un chaînon qui se joint à un autre chaînon.

Le κρίκος est donc encore un Synonime d'*Occabus*, comme le ψέλλιον, & il désigne une chaînette qui se mettoit au cou, ou au bras de ceux qui faisoient de certains Sacrifices, ou qui présidoient dans la celebration de certains Jeux; un ornement particulier d'où pendoit peut-être quelque espece de chaîne; ou un *cercle* enfin, comme pourroit être celuy que Virgile donne à Ascagne seul, selon mon sens, lorsqu'il décrit les Jeux funebres faits en l'honneur d'Anchise.

It pectore summo
Flexilis Obtorti & *per collum circulus auri.*
Æneid. v.

J'ay crû devoir restituer ainsi cet endroit qu'il seroit difficile de bien entendre sans cela.

Le Quindecimvir Sammius Secundus, pouvoit être Gaulois, & les principaux d'entr'eux, dit Polybe, avoient coûtume de porter au cou, & aux bras des ornemens d'or qu'il explique par ψέλλιον. Strabon se sert aussi de ce terme pour un usage semblable au sujet des Belges, qui sont de la même Nation. Tite-Live rapporte que les Sabins, qui descendent des Celtes, à ce qu'on pré-

Lib. 2.



tend, portoient ordinairement au bras gauche des especes de bracelets d'or d'un grand poids. *Vulgò Sabini Armillas aureas magni ponderis brachio lævo habuerunt.* Ce qu'on lit d'un ancien Poëte, dans Festus, fait voir aussi qu'il étoit de quelque usage de porter des bijoux pendus au bras gauche.

Lib. 1.

Pacuvii Atalant.

Suspensum in lævo brachio ostendo ungulum.

Et cet *ungulus*, dit le Grammairien, est un anneau, ou un bracelet dans la Langue des Osques. Saül portoit au bras, disent les Septante, aussi-bien que la Vulgate, *un bracelet*, que luy ôta celuy que ce Prince avoit prié de le tuer. L'ornement, dont parle Nonnus dans ses Dionysiaques, étoit sans doute de la même espece. Entre les presens que les Dieux firent, selon ce Poëte, aux nôces de Cadmus & d'Harmonie, Vulcain offrit un bijou qui ressembloit à un serpent, *fait en cercle, d'où pendoient deux chainons.*

L. 1. pag. 148.

Κάμπτετο κυρτωθεῖσαν ἔχων διδυμάονα δειρήν.

Mais pour revenir plus précisément à nôtre *Occabus*. Si cet ornement étoit du genre de ceux qui marquoient à Carthage, suivant Aristote, le nombre des campagnes & des expéditions heureuses qu'on avoit faites; on pourroit dire que Sammius Secundus en seroit orné, pour avoir fait plusieurs fois la principale fonction des Sacrifices Tauroboliques. Il y a bien apparence que les Payens,

Lib. 7. Polit.



qui employoient de tels ornemens dans les Ceremonies de leur Religion, avoient emprunté ces manieres des Israëlites, sur les bons ou mauvais usages qu'ils en avoient fait.

C. 35. On voit dans l'Exode que les hommes & les femmes consacrent tous ces bijoux à l'embellissement des habits Sacerdotaux ; & dans les Nombres, on remarque que les Chefs de l'armée, aprés une victoire celebre remportée sur les Madianites, presentent à Moïse tout ce qui s'en est pû trouver parmi les

C. 31. dépoüilles des Ennemis, afin qu'il en offrît pour eux au Seigneur un Sacrifice de propiciation. Mais ailleurs un Prophete reproche

Ezech. c. 31. aux femmes des Israëlites, d'avoir profané le Sanctuaire, d'avoir *orné les mains* des Etrangers *de bracelets*, & d'avoir *mis des couronnes éclatantes sur leurs têtes*, selon la Vulgate, *posuerunt armillas in manibus eorum, & coronas speciosas in capitibus eorum.*

Enfin, il est certain par toutes ces recherches que l'*Occabus* synonime au ψέλλιον, & au κρίκος des Grecs principalement ; au *Circulus*, & à l'*Armilla* des Latins, ne peut être qu'un ornement de bras & de cou, garni de pierres précieuses, & d'où pendoient quelques petites chaines.



CVI SANCTISSIMVS ORDO LVGVDVNENS*ium*. PERPETVITATEM SACERDOTI*i* DECREVIT.

La perception du Taurobole étoit, selon les Anciens, d'une si grande vertu, qu'ils pensoient que celuy qui en avoit essuyé la fatigante ceremonie reprenoit un état d'innocence, & pour ainsi dire, une nouvelle vie, par cette espece de baptême de sang. Delà vient que dans une Inscription rapportée par Gruter, un *Sextilius Agesilaüs*, se dit *Pag. XXVIII* TAVROBOLIO CRIOBOLIOQVE IN AETERNVM RENATVS. C'est dans cette vûë que les Lyonnois décernent la perpetuité du Sacerdoce à Quintus Sammius Secundus, qui avoit fait leur expiation Taurobolique. Ces mots PERPETVITATEM SACERDOTI*i* DECREVIT, ne doivent pas favoriser l'opinion de ceux qui prétendent que la ceremonie du Taurobole étoit particuliérement destinée à la consécration & à l'inauguration du Souverain Pontife, & des grands Prêtres. Le titre de *Summus Sacerdos*, que le Poëte Prudence employe, peut-être par ironie, dans sa description Taurobolique, a été la principale source de cette erreur, que Scaliger, Bulengerus & d'autres grands hommes ont soûtenuë. Il paroît à la verité par un endroit du Levitique, que la Consécration d'Aaron, & de ses fils, se fit en par-



tie par l'aspersion du sang des Beliers, immolez au Seigneur, sur eux & sur leurs vêtemens : *Et sanguinem qui erat in altari, aspersit super Aaron, & vestimenta ejus, & super filios illius, ac vestes eorum*; mais il n'en étoit pas de même chez les Romains, qui ne connûrent, ou du moins qui n'admîrent que fort tard l'usage des Sacrifices Tauroboliques. D'ailleurs, le sang qu'on y répandoit étoit reçû indifferemment par des hommes & des femmes; & on voit dans les Inscriptions Antiques, jusqu'à huit ou dix personnes de l'un & de l'autre sexe, qui l'ont reçû dans un même lieu, dans un même jour, & probablement à la même heure. Ce n'étoient pas là autant de Souverains Pontifes, ou de grandes Prêtresses, que l'on inauguroit? De nouvelles raisons se presentent encor pour détruire ce sentiment.

C. 8 ṽ. 10.

La plûpart des Tauroboles, dont les Monumens nous conservent la mémoire, ont été faits pour la santé des Empereurs, ou celle des particuliers; ainsi cela ne regardoit point la Consécration d'un Souverain Pontife, ou d'un grand Prêtre, qui devoit être un acte public, & une ceremonie appliquée à ce seul usage.

Enfin il étoit libre à chacun pour son argent de faire des Tauroboles, & d'en recevoir l'immersion; c'est ce que nous marquent ces mots si communs dans les Inscriptions FECIT SVO IMPENDIO, ou HOS-



TIIS SVIS. Eut-il été permis de prendre à son gré l'inauguration du Sacerdoce ? & sans faire valoir sur cela le profond silence de tous les Historiens, ne trouveroit-on aucune Inscription, qui nous apprit que le Taurobole, dont il y est parlé, a été fait pour ce sujet ?

Quelle que fût, au reste, la force de ce Sacrifice, celuy qui sembloit en avoir recuëilli toute la vertu, s'en défioit assez pour en réïterer la ceremonie au bout de vingt-ans, lorsqu'il se trouvoit encor en vie, comme fit ce Cejonius Rufus Volusianus, dont il est fait mention dans un marbre que Gruter décrit. *Pag. XXVIII* Peut-être que dans la suite ces repetitions devinrent encor plus frequentes.

APP*io* ANNIO ATILIO BRADVA.
T*ito* CLODIO VIBIO. VARO
COS*ulibus*.

Annius Bradua, & Vibius Varus, furent Consuls sur la fin de la vingt-deuxiéme année de l'Empire d'Antonin. C'étoit la derniere de la deux cent trente-quatriéme Olympiade, la neuf cent treiziéme de la fondation de Rome, & la cent soixantiéme de JESUS-CHRIST. Antonin mourut quelques mois aprés ; ainsi le Taurobole ne fut pas d'un grand effet.



Le nom de Vibius Varus, l'un de ces Consuls, est corrompu dans presque toutes les éditions des Fastes. Les unes le nomment *Verus*, les autres *Barus*. Pour ce qui est de *Barus*, on sçait que le changement de l'V en B, & du B en V est assez ordinaire; mais à l'égard de Verus, l'équivoque en est d'autant plus dangereuse, que l'on pourroit attribuer ce Consulat à L. Verus, l'un des fils adoptifs d'Antonin, qui avoit été Consul quelques années avant Varus, & qui le fut encor immédiatement aprés luy. Cette Inscription nous fournit donc une correction importante & tres-asseurée, puisqu'elle s'accorde pour cela avec les Medailles Consulaires de la Famille *Vibia*, où le surnom *Varus* se trouve souvent, comme le justifient les deux suivantes.



E Mus. Nostro.

Ce Monument enrichit encore les Fastes d'une nouvelle circonstance; le nom d'*Atilius* n'y est point donné au Consul Bradua, ny celuy de *Clodius* au Consul Varus. Il faut

cependant qu'ils les ayent porté, & qu'ils fussent l'un de la Famille *Atilia*; l'autre de la Famille *Clodia*, du moins par d'étroites alliances; ils en avoient peut-être épousé les héritieres.

Locus Datus Decreto Decurionum.

C'est ainsi que j'explique ces quatre lettres, L. D. D. D. dont j'aurois peut-être rendu le sens plus agréable, si je leur avois substitué ces mots, *Lugdunenses*, *Dono*, *Dederunt*, *Dicaverunt*; mais il n'y avoit pas à balancer entre l'une & l'autre interprétation. Celle que j'employe par préférence, est une formule tres-usitée dans les Inscriptions antiques des Colonies Romaines. Elle s'y lit quelquefois tout au long, & elle marque que le lieu du Sacrifice, ou de l'érection du Monument, a esté destiné à cet usage par l'ordre des Décurions. Ces Officiers municipaux, au nombre de dix, étoient les principaux de la Colonie; ils y formoient une Jurisdiction qui representoit l'authorité du Senat, & ils y étoient particuliérement chargez de l'administration des revenus publics, de l'entretien des murailles, & des autres édifices. Les jugemens qu'ils rendoient s'intituloient par un double DD. *Decretum Decurionum*; comme ceux du Senat l'étoient



par ces deux lettres, S. C *Senatûs Consultum.*

❧

CVIVS MESONYCTIVM. FACTVM EST V. IDus DECembris.

Il n'est pas extraordinaire de trouver dans les Inscriptions Tauroboliques l'époque de ces sortes de Sacrifices, marquée non seulement par les Consulats, mais encor determinée par les noms du mois & du jour. Ce qu'il y a de singulier dans celle-cy, est le mot *Mesonyctium*, diction purement Grecque & composée, ΜΕΣΟΝΥΚΤΙΟΝ. *Media nox.* Ce terme est assez rare, même dans les Autheurs Grecs qui nous restent. Voicy ce que Phrynicus en dit, dans ce qu'il rapporte des Dictions Attiques Μεσονύκτιον, ποιητικὸν, οὐ πολιτικόν. *Media nox, Poëticum est, non Oratorium.*

Thomas Magister ajoûte que Μεσονύκτιος se dit aussi, & qu'il est Poëtique; ce qu'il prouve par un endroit d'Euripide, dans son Hécube page 80. de l'édition de Paul-Etienne.

Dans le Chœur du 4. Acte.

Μεσονύκτιος ὠλλύμαν
Ἦμος ἐκ δείπνων ὕπνος
Ἡδὺς ἐπ' ὄσσοις κίδναται.

Nous perimes au milieu de la nuit, lorsque les vapeurs du souper répandoient un doux sommeil sur nos yeux.



Anacréon, presque Contemporain de ce Tragique, s'en étoit servi avant luy dans la même terminaison, avec cette difference, qu'il en fait un adjectif à ὥραις, au commencement de sa belle chanson sur l'Amour.

Μεσονυκτίοις ποθ' ὥραις
Vers le milieu de la nuit, &c.

Aristote, dans ses Problêmes, en fait aussi un adjectif à πῶμα. Μεσονύκτιον πῶμα. Et Théocrite est le premier qui l'ait pris dans le sens de nôtre Inscription, lors qu'il a dit.

Ἱστία δ' ἤθευν μεσονύκτιον ἐξεκάθαιρον.
Cependant les Matelots nétoyoient les voiles au milieu de la nuit.

L'unique endroit des Latins, où je sçache qu'il en soit parlé, est au Chapitre 30. du cinquiéme Livre des Origines d'Isidore; mais le passage n'est pas des plus intelligibles, & il pourroit bien y manquer quelque chose: le voicy. *Unde & tunc Gallicinium est: quorum vox diei ostendit præconium, quando & Mesonyctius afflatus fit.* Le *Mesonyctium* de cet endroit, n'est peut-être pas fort éloigné du sens que luy ont donné les Grecs Modernes. Il paroît par ce que M. du Cange en rapporte, qu'on appelloit ainsi un des Offices de l'Eglise, qui se recitoit vers le milieu de la nuit. Tel étoit chez les Payens

Gloss. ad Auct. Med. & inf. græc.

le *Pervigilium*, ordinaire des Sacrifices ; il ne consistoit proprement que dans quelques prieres nocturnes que le grand Constantin, au rapport d'Eusebe, changea en celles que nous appellons Matines, & qui sont encor le *Mesonyctium* de la plûpart des Moines.

Ce *Pervigilium* convient d'autant mieux aux Tauroboles, qu'il est constant par une Inscription que j'ay déja citée, que la ceremonie en duroit plusieurs jours : c'est celle que les Lyonnois firent, *ex vaticinatione Archigalli*, pour la santé de Commode, & qui ayant été commencée le 21. d'Avril, ne finit que le 25. du même mois. La chose paroîtra plus sensible par les termes de cette Inscription. Les premieres lignes & celles du milieu sont effacées ; ce qu'il y avoit de plus essentiel s'est heureusement conservé.

* * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * DOMVSQVE DIVI
NAE.COLON. COPIAE CLAVD.AVG.LVGD.
TAVROPOLIVM FECIT. Q. AQVIVS
ANTONIANVS PONTIFEX PERPETVVS
* * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * * *
EX VATICINATIONE PVSONI IVLIANI
ARCHIGALLI. INCHOATVM XII. KAL.
MAI. CONSVMMATVM VIII. KAL. MAI.
L. EGGIO MARVLLO. CN. PARINIO AE
LIANO. COS. * * * &c.



En effet, je ne crois pas que le mot *Mesonyctium* ait rapport à un usage particulier des anciens Gaulois, qui croyant, sur la foy de leurs Druides, descendre de Pluton ; comptoient les mois, les années, & toute sorte d'espace de tems par nuits, au lieu de les compter par jour : *Spatia omnis temporis non numero dierum, sed noctium definiunt ; & dies naturales, & mensium sic definiunt ut noctem dies subsequatur* ; de sorte que pour marquer plus précisément que ce Sacrifice avoit été fait le 9. Decembre, on eût mis

Cæsar Lib. VI. de bello Gallico.

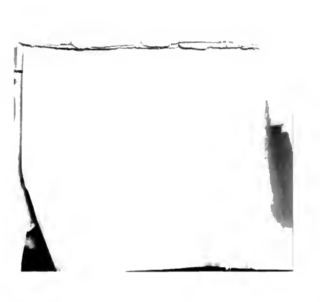
CVIVS MESONYCTIVM FACTVM
EST V. IDus DECembris.

ce que le coûteau victimaire, placé entre ces mots, auroit encor pû désigner.

Si dans les Sacrifices Tauroboliques, il y avoit eu une Inspection d'entrailles, & ce qu'on appelloit l'*Extispice* ; il auroit été à présumer que la crête de ce coûteau eût servi à remüer les intestins de la Victime, lorsque l'Aruspice les examinoit pour en tirer ses présages, suivant ce Vers de Virgile :

Pecudumque reclusis
Pectoribus inhians spirantia consulit exta.
Æneid. IV.

Mais dans le Taurobole, on n'ouvroit point la Victime ; on se contentoit de l'immoler & d'en répandre le sang. C'est ce qui

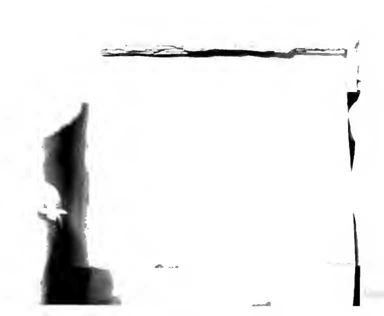


fait distinguer à Macrobe aprés Trebatius, deux sortes d'hosties. Les unes dont on foüilloit les entrailles, pour y chercher la volonté des Dieux ; les autres, dont on leur offroit l'ame seulement : *Hostiarum duo genera .... Alterum, in quo voluntas Dei per exta disquiritur : alterum, in quo sola anima Deo sacratur, unde & Aruspices animales has hostias vocant.* L'utilité particuliére de ce coûteau, ne consistoit donc qu'à faire une plus grande ouverture lorsqu'on perçoit la Victime, & à élargir extrêmement la playe quand on le retiroit, pour en faire sortir le sang avec plus d'abondance : Ce qui revient assez à cet endroit de la description de Prudence.

Saturn. Lib. 3. Cap. V.

Pectus sacrato dividunt venabulo,
Eructat amplum vulnus undam sanguinis
Ferventis, &c.

La tête du Belier, representée sur la troisiéme face de nôtre Monument, marque qu'outre le Sacrifice d'un Taureau qu'on offrit à Cybele pour la santé d'Antonin, & pour la prosperité de la Colonie de Lyon ; on immola encor un Belier en l'honneur d'Atys. C'est là le Criobole dont j'ay déja parlé, & que nos Inscriptions joignent si souvent au Taurobole, parce que ces Sacrifices se faisoient presque toûjours ensemble. Le Criobole, sur tout, supposoit le Taurobole, & n'en étoit, pour ainsi dire, que l'accessoire. Deux Inscriptions rapportées par



Van-Dale semblent insinuër le contraire ; mais l'une est mutilée , & le sens de l'autre est tres-équivoque. Au reste, ces deux sortes de Sacrifices qui étoient les mêmes dans leurs principes & dans leurs ceremonies, ont aussi commencé,& fini en même tems. Nôtre Inscription en fait remonter l'établissement à la vingt-deuxiéme année de l'Empire d'Antonin. De semblables Monumens nous apprennent qu'ils ont duré jusques à la quinziéme de l'Empire de Valentinien Second. Du moins une Inscription marquée du quatriéme Consulat de ce Prince avec Fl. Neoterius, est la derniere où l'on sçache qu'il soit fait mention de Taurobole & de Criobole. Je la rapporte d'autant plus volontiers, qu'elle termine fort à propos ce que j'ay dit sur cette matiere.

de Rome 913. *de J. C.* 160.

de Rome 1141. *de J. C.* 390.

DIS OMNIPOTENTIBVS
LVCIVS RAGONIVS
VENVSTVS. V. C.
AVGVR. PVBLICVS
P. R. Q. PONTIFEX
VESTALIS. MAIOR
PERCEPTO TAVROBOLIO
CRIOBOLIOQ.
X. KAL. IVN.
D. N. VALENTINIANO
AVG. IIII. ET
NEOTERIO CONS.
ARAM CONSECRAVIT.

Quelques legéres circonstances peuvent encor avoir échapé à mes recherches : mais je ne me suis pas engagé, MONSIEUR, à faire un Traité des Tauroboles ; j'en ay seulement voulu expliquer une Inscription particuliére, dont chaque ligne, quelquefois même chaque terme, avoit besoin d'un Commentaire. Le secours de la gravûre que j'emprunte icy pour marquer avec quelque exactitude les Ceremonies du Taurobole, achevera, peut-être, de donner une idée précise de ces Sacrifices, tels que nous les décrit le Poëte Prudence, & tels qu'on se les peut figurer par les Inscriptions qui nous en conservent la mémoire. J'ay vû dans la nouvelle édition du Livre de Lomeïer, *De veterum gentilium lustrationibus* ; une planche de cette nature, mais si éloignée du goût de l'Antique, & en même tems si conforme au peu de bonnes choses que l'Autheur a écrites sur les Tauroboles, que je n'ay pû me persuader que ce foible crayon satisfît la curiosité des Connoisseurs.

Voilà ce que j'ay crû devoir ajoûter à l'explication du précieux Monument qu'une heureuse découverte vient de mettre au jour. Les prémices de ce genre vous appartiennent, MONSIEUR, par tant d'endroits, qu'il faudroit être bien étranger dans la Republique des Lettres, pour ne vous les pas offrir. A quelles conditions, cependant, est-il permis de le faire ? Vous ne souffrez

pas,

pas, MONSIEUR, que l'on expose les motifs d'un tribut si légitime ; que l'on parle de cette supériorité de génie qui vous distingue avec autant d'éclat dans le Conseil, que dans les trois plus illustres Académies de l'Europe ; de cette merveilleuse facilité que vous avez à traiter sur le champ des matieres abstraites, & imprévûës ; de cette politesse enfin, tellement répanduë dans vos discours, & sur toutes vos manieres, qu'elle attache & qu'elle charme même les plus indifferens. Vôtre délicatesse, & vôtre modestie, MONSIEUR, n'ont rien à craindre de mes foibles efforts : Plus vous meritez d'être loüé, plus je sens la necessité de me contenir dans les bornes de l'admiration. Je suis avec un profond respect,

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble, & tres-obéïssant serviteur,

GROS DE BOZE.

De l'Académie Royale des Inscriptions.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit intitulé ; *Explication d'une Inscription Taurobolique, trouvée depuis peu à Lyon*, & je l'ay jugé tres-digne de l'impression. Fait à Paris ce vingt-deuxiéme Février 1705.

LA MARQUE TILLADET.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la Grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Baillifs, Sénéchaux, Prevôts, & leurs Lieutenans, & tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra : SALUT, Nôtre amé JEAN COT, Fondeur de Lettres d'Imprimerie, & Marchand Libraire à Paris, Nous a fait remontrer qu'il desireroit faire imprimer un Manuscrit qui a pour titre, *Dissertation sur une Inscription Taurobolique*, trouvée depuis peu à Lyon, s'il Nous plaisoit luy accorder la permission & Nos Lettres sur ce necessaires, qu'il Nous a tres-humblement fait supplier luy vouloir octroyer. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement l'Exposant, Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes, de faire imprimer ledit Livre par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra



choisir, en telles marges, volumes, caracteres, & autant de fois que bon luy semblera, pendant le temps de trois années consecutives, à compter du jour & datte des presentes ; iceluy vendre, faire vendre, distribuer & debiter dans tous les lieux de Nôtre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de Nôtre obeïssance. Faisons tres-expresses deffenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre en aucun lieu de Nôtre Royaume, sous quelque prêtexte que ce soit, même d'impression Etrangere ou autrement, sans le consentement dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de trois mil livres d'amende par chacun des contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital General de Nôtre bonne Ville de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages, & interêts ; à condition que ces presentes seront enregistrées és Registres de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois; que l'impression de ce Livre sera faite dans Nôtre Royaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant de les exposer en vente, il sera mis de chacun deux exemplaires en Nôtre Bibliotheque publique, un dans le Cabinet des Livres de Nôtre Château du Louvre, & un en celle de Nôtre tres cher & feal Chevalier Chancelier de France, le sieur PHELYPEAUX, Comte de Pontchartrain, Commandeur de Nos Ordres ; le tout à peine de nullité des presentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la coppie desdites presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenuë pour deuëment signifiée ; & qu'aux coppies collationnées par l'un de Nos amez & feaux Conseillers & Se-

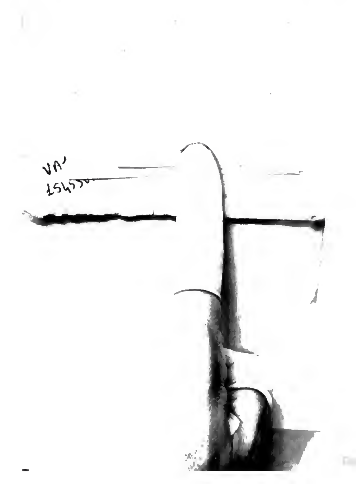
fretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original: Commandons au premier Nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution desdites presentes, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est nôtre plaisir. Donné à Versailles le vingt-huitiéme jour de Mars, l'an de Grace mil sept cent cinq, & de Nôtre Regne le soixante-deuxiéme: Par le Roy en son Conseil,

ANTHOINE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs, n. 360. conformément aux Reglemens. A Paris, ce 31. Mars 1705.

Signé, P. EMERY, Syndic.




VA'
154550